

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

Procès-verbal de la session régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley tenue à la salle municipale de Saint-Honoré-de-Shenley sise au 499, rue Principale, le 3 octobre 2006 à 19h30.

Sont présents à cette session :

Siège no 1 Monsieur Richard Vermette
Siège no 2 Monsieur Gaétan Pelchat
Siège no 3 Monsieur Luc Poulin
Siège no 4 Monsieur Mario Breton
Siège no 5 Monsieur Denis Champagne
Siège no 6 Monsieur Eric Lapointe

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur Herman Bolduc.

Madame Edith Quirion, directrice générale/secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur Herman Bolduc, maire, salue les membres du conseil et les téléspectateurs à l'écoute.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2006-10-349 Il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Luc Poulin et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le numéro 22 autres items :

1. OUVERTURE DE LA SESSION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. DÉPÔT ET ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 5 SEPTEMBRE 2006

LÉGISLATION

4. AVIS DE MOTION : PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈS-LOGIS
5. NOUVELLE PORCHERIE : ÉPANDAGE DE LISIER - HORS LOCALITÉ

AQUEDUC – ÉGOUTS - ORDURE

6. GESTION : BACS DE RECYCLAGE

URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

7. NOUVEAUX RÈGLEMENTS D'URBANISME :

- SUPERFICIE MINIMALE
- TAUX DES AMENDES
- ADOPTION : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA NOUVELLE TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS RELATIFS À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET À LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

FINANCES-GESTION DES SERVICES

8. DEMANDE FABRIQUE DE ST-HONORÉ : SABLAGE COUR DE L'ÉGLISE
9. RÉGIE INTERMUNICIPALE : ADOPTION BUDGET
10. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
11. COMPTES DU MOIS

MATÉRIEL-ÉQUIPEMENT-FOURNITURE

12. ACHAT : PNEUS ET ROUES
13. ACHAT : ACCESSOIRES D'EQUIPEMENT D'HIVER
14. DEMANDE CLUB BEAUX-SENTIERS : TUYAUX USAGÉS
15. DISPOSITION : ÉCRAN D'ORDINATEUR

LOISIRS – TOURISME – SÉCURITÉ PULIQUE

16. NOMINATION : COCKTAIL FEMMES ENGAGÉES – VISION FEMMES BEAUCE-SARTIGAN

PERSONNEL

17. FORMATION : FISCALITÉ AGRICOLE ET PÉRIMÈTRE COMPTABLE
18. EMBAUCHE : EMPLOYÉ TEMPORAIRE POUR LA SAISON HIVERNALE

INFORMATION

19. RAPPORT DU CONSEIL DES MAIRES À LA MRC

20. RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE

21. CORRESPONDANCE

22. AUTRES ITEMS

- DEMANDE MONSIEUR CLAUDE QUIRION – ZONE COMMERCIALE
- DÉCLARATION DE LA SEMAINE DE LA CITOYENNETÉ DU CANADA
- INSCRIPTION : PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
- VACANCES : MONSIEUR GUY VEILLEUX, CHEF D'ÉQUIPE
- CUEILLETTE ET TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES
- DEMANDE C.P.T.A.Q. : FERME BON-SAM
- TRANSFERT DE COMPTES : BLOCS DE BÉTON
- NÉGOCIATION CONVENTION COLLECTIVE
- IMPUTATION DES COMPTES : BORNE-FONTAINE SÈCHE
- FORMATION : COMITÉ DE LA RURALITÉ

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

24. CLÔTURE DE LA SESSION

3. **DÉPÔT ET ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 5 SEPTEMBRE 2006**

2006-10-350 **Considérant** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la session régulière du 5 septembre 2006;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Mario Breton, appuyé par Monsieur Eric Lapointe et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal susmentionné rédigé par la Directrice Générale - Secrétaire-Trésorière.

4. **AVIS DE MOTION : PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈS-LOGIS**

Je, Richard Vermette, conseiller au siège numéro 1, donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine session, le règlement no 53-2006 visant la création d'un programme complémentaire (pour une aide financière ou un crédit de taxes) à celui de la Société d'Habitation du Québec.

5. NOUVELLE PORCHERIE : ÉPANDAGE DE LISIER – HORS LOCALITÉ

2006-10-351 **Considérant** les orientations prises par le gouvernement du Québec dans le cadre de son plan d'action pour encadrer la production porcine;

Considérant que ce plan d'action confie aux municipalités ou à la MRC la responsabilité de tenir des consultations publiques afin de veiller à l'acceptabilité sociale des projets dans les communautés touchées;

Considérant que les citoyens concernés assistant à une consultation n'ont aucun moyen légal ou autre d'empêcher, de restreindre, voire de modifier le projet d'un demandeur hormis les préoccupations qui concernent les odeurs associées au projet, et ne font qu'engendrer plus de frustration tant à l'égard des agriculteurs que des municipalités et du gouvernement;

Considérant que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs émet son certificat d'autorisation pour la réalisation du projet avant la consultation menée par les municipalités ou MRC;

Considérant que les municipalités réceptrices de déjections porcines sur leur territoire sont avisées seulement lors de la procédure de consultation publique relative à l'obtention d'un permis ou d'un certificat municipal, et qu'aucune nouvelle consultation publique n'est prévue lorsque les déjections du lieu d'élevage visé sont effectuées sur une autre parcelle en culture ou sur un nouveau territoire;

Considérant que la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley désire assurer les rapports de bon voisinage entre les municipalités et la cohabitation harmonieuse entre les activités agricoles et non agricoles dans une perspective de développement durable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Richard Vermette et résolu unanimement:

- Que le gouvernement du Québec modifie l'actuel processus d'autorisation du MDDEP afin que le certificat d'autorisation du ministre soit délivré après la consultation publique, de façon à considérer les conclusions du rapport de consultation menée par la municipalité ou la MRC;
- Que les études de répercussions environnementales des différents ministères soient disponibles lors des consultations publiques;
- Que le ministère des Affaires municipales et des Régions assouplisse les orientations gouvernementales sur la production porcine afin de permettre aux MRC d'adopter les règlements de contrôle intérimaire et des schémas d'aménagement qui tiennent compte des particularités de leur territoire et des préoccupations des citoyens;
- Que le MDDEP modifie le Règlement sur les exploitations agricoles de manière à réintroduire l'ancienne norme du 20

kilomètres pour l'exportation des déjections porcines non traitées pour des fins d'épandage ;

- Que le transport lourd servant à l'exportation desdites déjections porcines pour fins d'épandage abîme nos infrastructures routières dans les secteurs ruraux pavés;
- Qu'une copie conforme de la présente résolution accompagnée de la pétition signée par les contribuables de la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley soit adressée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), à l'Union des Producteurs agricoles ainsi qu'à la députée du comté de Beauce-Sud.

6. GESTION : BACS DE RECYCLAGE

2006-10-352 **Considérant** que la Régie Intermunicipale a écoulé les bacs de 360 litres acquis lors de la grande distribution ;

Considérant que dorénavant les municipalités seront facturées directement et non par quote-part ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Gaétan Pelchat, appuyé par Monsieur Eric Lapointe et résolu à l'unanimité de distribuer sans frais, des bacs de 360 litres pour le recyclage, aux nouvelles résidences et/ou à celles oubliées lors de la grande distribution. Advenant qu'une résidence ait déjà reçu un bac et qu'il soit volé ou endommagé, la municipalité exigera le paiement pour le bac de remplacement.

7. NOUVEAUX RÉGLEMENTS D'URBANISME :

- **SUPERFICIE MINIMALE**

2006-10-353 Il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Mario Breton et résolu à l'unanimité d'établir les superficies minimales suivantes, à savoir :

3.1.2 Dispositions applicables aux lots résidentiels desservis

TERRAINS DESSERVIS

TYPE DE CONSTRUCTION	Superficie minimum	Largeur minimum	Profondeur moyenne minimum
	(m ²)	(m ²)	(m ²)
Habitation unifamiliale isolée	600	18	25
Habitation unifamiliale jumelée	280	10	25
Habitation bifamiliale (duplex)	600	20	25
Habitation unifamiliale en rangée	660	20	25
Habitation multifamiliale	700	20	25
Maison mobile	300	20	15

3.1.3 Dispositions applicables aux lots commerciaux, publics et institutionnels et industriels desservis

TERRAINS DESSERVIS

TYPE DE CONSTRUCTION	Superficie minimum	Largeur minimum	Profondeur moyenne minimum
	(m ²)	(m ²)	(m ²)
Commercial	929	30	30
Industriel	1394	30	46

• **AMENDES**

2006-10-354 Il est proposé par Monsieur Richard Vermette, appuyé par Monsieur Denis Chapagne et résolu à l'unanimité de fixer les amendes suivantes, à savoir :

Règlement de zonage

1.4.3 Amendes

Pour une première infraction, l'amende est de 100\$ (sans excéder 1000\$) si le contrevenant est une personne physique ou morale.

En cas de récidive, l'amende est de 200\$ (sans excéder 2000\$) pour une personne physique ou morale.

Par ailleurs, l'abattage d'arbres (coupe à blanc) fait en contravention d'une disposition réglementaire est sanctionné par une amende d'un montant minimal de 200\$ auquel s'ajoute :

- dans le cas de l'abattage sur une superficie inférieure à 1 hectare, un montant minimal de 50\$ et maximal de 100\$ par

arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 1000\$;

- dans le cas d'un abattage sur une superficie d'un hectare ou plus, une amende d'un montant minimal de 2000\$ et maximal de 5000\$ par hectare complet déboisé auquel s'ajoute, pour chaque fraction d'hectare déboisée, un montant déterminé conformément au paragraphe précédent.

Pour une première infraction, l'amende est de 1000\$ si le contrevenant est une personne physique ou morale. En cas de récidive, ladite amende est de 2000\$ si le contrevenant est une personne physique ou une personne morale.

Règlement de lotissement

Pour une première infraction, l'amende est de 100\$ (sans excéder 1000\$) si le contrevenant est une personne physique ou morale.

En cas de récidive, l'amende est de 200\$ (sans excéder 2000\$) pour une personne physique ou morale.

Règlement de construction

Pour une première infraction, l'amende est de 100\$ (sans excéder 1000\$) si le contrevenant est une personne physique ou morale.

En cas de récidive, l'amende est de 200\$ (sans excéder 2000\$) pour une personne physique ou morale.

Règlement sur les permis et certificats

1.3.4 Amende

Pour une première infraction, l'amende est de 100\$ (sans excéder 1000\$) si le contrevenant est une personne physique ou morale.

En cas de récidive, l'amende est de 200\$ (sans excéder 2000\$) pour une personne physique ou morale.

- **ADOPTION : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA NOUVELLE TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS RELATIFS À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET À LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

AVIS DE MOTION

Je, Luc Poulin, conseiller au siège numéro 3, donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine session, le règlement no 52-2006 établissant la nouvelle tarification des permis et certificats relatifs à la

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à la Loi sur la qualité de l'environnement. (Dépôt du projet de règlement).

Une dispense de lecture est donnée en même temps que cet avis.

RÈGLEMENT NUMÉRO 52-2006

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA NOUVELLE TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS RELATIFS À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET À LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une nouvelle tarification pour les permis et certificats émis en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de la Loi sur la qualité de l'environnement ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à une séance de ce Conseil tenu le 5 septembre 2006

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Breton, appuyé par Monsieur Gaétan Pelchat et résolu à l'unanimité que la municipalité ordonne et statue par le présent règlement portant le numéro 52-2006 ce qui suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Application de la tarification

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la tarification ci-après s'applique pour les permis et certificats émis en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de la Loi sur la qualité de l'environnement.

1.1 **PERMIS DE LOTISSEMENT** (taxes non applicables)

Le tarif du permis de lotissement est de : 25 \$

1.2 **PERMIS DE CONSTRUCTION** (taxes non applicables)

Le tarif du permis de construction est fixé comme suit :

1 : Pour une construction résidentielle : 25\$

2 : Pour l'ajout d'un logement dans une résidence : 25 \$

- 3 : Pour tout autre bâtiment principal : 25 \$
- 4 : Pour les bâtiments accessoires et complémentaires : 25 \$
- 5 : Pour la transformation, la rénovation, l'agrandissement :
25 \$
- 6 : Pour un nouveau bâtiment agricole : 25 \$

1.3 **CERTIFICAT D'AUTORISATION** (taxes non applicables)

Le tarif d'un certificat d'autorisation est fixé comme suit :

- 1 : Pour un changement d'usage d'un immeuble : 25 \$
- 2 : Pour un site d'extraction : 25 \$
- 3 : Pour le déplacement d'une construction : 25 \$
- 4 : Pour la démolition d'une construction : 20 \$
- 5 : Pour l'installation, la construction ou la modification d'une
enseigne ou d'un panneau-réclame : 20 \$
- 6 : Pour une installation septique : 50 \$
- 7 : Pour la construction et l'aménagement d'une aire de
stationnement : 20 \$
- 8 : Pour l'installation d'une piscine : 10 \$
- 9 : Pour des travaux de déboisement : 25 \$
- 10 : Pour la construction, l'installation, le déplacement de
clôture, mur, muret décoratif, mur de soutènement : 10 \$
- 11 : Pour les travaux ou ouvrages dans la rive ou dans le
littoral : 25 \$
- 12 : Pour l'installation temporaire d'une roulotte : 10 \$
- 13 : Pour un ouvrage de captage d'eau souterraine : 25 \$

1.4 **CERTIFICAT D'OCCUPATION** (taxes non applicables)

Le tarif d'un certificat d'occupation est de 0\$.

1.5 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE** (taxes non applicables)

Le tarif exigé pour une demande de dérogation mineure est de 150 \$. Ce montant est payable avant le début du processus réglementaire et n'est pas remboursable qu'elle

que soit la décision du Conseil. Advenant un désistement du demandeur, le montant exigé ne sera pas remboursé, mais en plus, il devra défrayer tous les frais engagés par la municipalité.

1.6 **MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME** (taxes non applicables)

Le tarif exigé pour une modification aux règlements d'urbanisme est de 500 \$. Ce montant est payable avant le début du processus réglementaire et n'est pas remboursable qu'elle que soit la décision du Conseil. Advenant que les frais soient supérieurs au tarif demandé, la municipalité facturera l'excédant au demandeur.

2. Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un article ou un alinéa devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.
3. Le présent règlement abroge, annule et remplace les règlements 21-2002 et 27-2003.
4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

Herman Bolduc
Maire

Édith Quirion
Directrice Générale/sec-trés.

8. **DEMANDE FABRIQUE DE ST-HONORÉ : SABLAGE
COUR DE L'ÉGLISE**

2006-10-355 **Considérant** que la Fabrique de la Paroisse de St-Honoré requiert comme à chaque année les services de la municipalité pour le sablage de la cour de l'église, et ce, à titre gratuit ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Eric Lapointe, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité d'acquiescer à la demande et de reconduire le protocole d'entente signé le 6 janvier 2004.

9. **RÉGIE INTERMUNICIPALE : ADOPTION BUDGET**

2006-10-356 Il est proposé par Monsieur Mario Breton, appuyé par Monsieur Richard Vermette et résolu à l'unanimité d'accepter le budget 2007 tel que présenté.

10. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

2006-10-357 **Considérant** que la Bibliothèque municipale a besoin d'une assistance financière ;

Considérant qu'un montant de quatre cents (400) dollars était prévu au budget ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité d'autoriser une aide financière d'un montant de quatre cents (400) dollars à la Bibliothèque municipale.

11. COMPTES DU MOIS

2006-10-358 Les comptes du mois de septembre sont présentés aux élus de manière à leur permettre de distinguer les comptes payables du mois, les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés.

Il est proposé par Monsieur Gaétan Pelchat, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité que les comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2006 au montant de 195 222.93\$, soient acceptés et payés, tels qu'ils apparaissent sur la liste déposée dans les archives de la municipalité et remise aux membres du conseil. Les comptes payés représentent 16 464.05\$, les comptes à payer représentent 160 655.46\$ tandis que les salaires nets plus les allocations de dépenses s'élèvent à 18 103.42\$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS

Code municipal

Article 961

Je, soussignée, Edith Quirion, directrice générale - secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires disponibles prévus au budget 2006 permettant de procéder au paiement des comptes mentionnés à la résolution 2006-10-358.

Edith Quirion, D. G. - Sec.-Trés.

12. ACHAT : PNEUS ET ROUES

Ce point est reporté au prochain comité de travail.

13. ACHAT : ACCESSOIRES EQUIPEMENT D'HIVER

2006-10-359 Il est proposé par Monsieur Richard Vermette, appuyé par Monsieur

Gaétan Pelchat et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat des équipements suivants chez Robitaille Équipement Inc. :

- 10 sabots aile de côté 28\$/ch.
- 10 sabots one-way 40\$/ch.
- 2 lames de one-way 198\$/ch.
- 2 lames de one-way 289\$/ch.

14. DEMANDE CLUB BEAUX-SENTIERS : TUYAUX USAGÉS

2006-10-360 **Considérant** que le Club de motoneigistes Beaux Sentiers souhaitent acquérir 6 pierres de trottoir, 4 tuyaux de béton (4 pieds de diamètre par 4 pieds de long) ainsi que 6 tuyaux de métal (24 pouces de diamètre par 20 pieds de long) ;

Considérant que ledit club est un organisme sans but lucratif ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Richard Vermette, appuyé par Monsieur Eric Lapointe et résolu à l'unanimité d'aquiescer à la demande du Club de motoneigistes Beaux Sentiers Inc. et de vendre pour la somme forfaitaire de cinquante (50) dollars les matériaux cités en préambule.

15. DISPOSITION : ÉCRAN D'ORDINATEUR

2006-10-361 Il est proposé par Monsieur Gaétan Pelchat, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre d'achat de Madame Sophie Poulin pour un écran d'ordinateur au prix de vingt (20) dollars.

16. NOMINATION : COCKTAIL FEMMES – VISION FEMMES BEAUCE-SARTIGAN

2006-10-362 **Considérant** que suite au désistement de Madame Jeannine Talbot Grégoire comme représentante Femmes Engagées 2006 pour notre municipalité ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Mario Breton et résolu à l'unanimité de choisir Madame Johanne Gilbert Roy comme représentante Femmes Engagées 2006 pour notre municipalité.

17. FORMATION : FISCALITÉ AGRICOLE ET PÉRIMÈTRE COMPTABLE

2006-10-363 **Considérant** que l'Association des Directeurs Municipaux de Québec offre, le 30 novembre prochain à Lac Etchemin, une formation ayant pour titre Fiscalité Agricole et Périmètre comptable ;

Considérant que Madame Edith Quirion, Directrice Générale/Sec.-Trés. ainsi que Madame Francine Talbot, Directrice Générale Adjointe/Secrétaire-Trésorière Adjointe, souhaitent assister à ladite formation ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Eric Lapointe, appuyé par Monsieur Gaétan Pelchat et résolu à l'unanimité d'autoriser l'inscription de mesdames Quirion et Talbot à la formation mentionnée, pour une somme de trois cent trente dollars et quarante-cinq sous (330.45), taxes incluses et de défrayer tous les frais afférents.

18. EMBAUCHE : EMPLOYÉ TEMPORAIRE POUR LA SAISON HIVERNALE

2006-10-364 Il est proposé par Monsieur Richard Vermette, appuyé par Monsieur Luc Poulin et résolu à l'unanimité de retenir les services de Messieurs Yvon Grondin, Michel Bégin et Laurent Mercier pour l'entretien des routes durant la période hivernale lorsque nécessaire.

19. RAPPORT DU CONSEIL DES MAIRES À LA MRC

Monsieur Herman Bolduc, maire, résume les principaux points discutés à la table des maires lors de la dernière réunion de la MRC.

20. RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE

Monsieur Mario Breton, substitut, résume les principaux points discutés à la session régulière de la Régie Intermunicipale.

21. CORRESPONDANCE

La Directrice Générale - Secrétaire-Trésorière, Madame Edith Quirion, fait lecture et dépose le bordereau de correspondance du mois de septembre 2006. Certaines correspondances sont lues à la demande du conseil.

22. AUTRES ITEMS

- **DEMANDE MONSIEUR CLAUDE QUIRION – ZONE COMMERCIALE**

La demande de Monsieur Quirion ne peut être acceptée compte-tenu du non respect des superficies minimales.

- **DÉCLARATION DE LA SEMAINE DE LA CITOYENNETÉ DU CANADA**

2006-10-365 **ATTENDU QUE** la Semaine de la citoyenneté du Canada aura lieu du 16 au 22 octobre 2006;

ATTENDU QUE la Semaine de la citoyenneté du Canada offre l'occasion de réfléchir aux valeurs de la citoyenneté et de l'immigration et de se concentrer sur les privilèges, les droits, les

responsabilités et les obligations liés à la citoyenneté;

ATTENDU QUE

les nouveaux Canadiens ont un fort sentiment d'attachement à leur nouveau pays, apportent des contributions précieuses au Canada et jouent un rôle important dans notre croissance économique et dans notre diversité culturelle;

ATTENDU QUE

les thèmes et les valeurs de la citoyenneté canadienne véhiculent un message important pour tous les Canadiens – à savoir que les nouveaux arrivants sont les bienvenus au Canada, qui est notre pays à tous;

ATTENDU QUE

tous les Canadiens, qu'ils possèdent leur citoyenneté depuis longtemps ou depuis peu, peuvent s'unir pour réaffirmer leur attachement au Canada;

EN CONSÉQUENCE

il est unanimement résolu d'autoriser Monsieur Herman Bolduc, maire, à proclamer, par la présente, la semaine du 16 au 22 octobre 2006 «Semaine de la citoyenneté du Canada» dans la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley.

- **INSCRIPTION : PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

2006-10-366 **Considérant** que le gouvernement a adopté le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles par le décret 340-2006, publié le 24 mai 2006 dans la Gazette officielle du Québec et qu'aux termes de ce règlement, une redevance de 10 dollars est exigée pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées dans un lieu visé par le Règlement, et ce, depuis le 23 juin 2006;

Considérant que les municipalités doivent payer, directement ou indirectement, les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles afin de pouvoir être admissibles au Programme de subventions;

Considérant qu'en vertu de l'Entente concernant la mise en œuvre de la redistribution sous forme de subventions des redevances perçues en application du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles conclue entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales et l'Union des municipalités du Québec, le ministre s'est engagé à redistribuer aux municipalités 85% des redevances perçues annuellement en application de ce Règlement;

Considérant qu'en vertu du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles

adopté par le gouvernement (décret 341-2006) et conformément à l'Entente, la municipalité admissible et inscrite au Programme a la garantie de recevoir en subvention, jusqu'en 2010, au moins le montant qu'elle aura payé en redevances pour l'élimination de ses matières résiduelles résidentielles;

Considérant que cette subvention contribuera au financement des activités municipales visant la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles couvrant son territoire (PGMR);

Considérant que la municipalité est couverte par le PGMR de la MRC de Beauce-Sartigan en vigueur depuis le 5 août 2004;

Considérant que la municipalité a la responsabilité de la mise en œuvre du PGMR de la MRC de Beauce-Sartigan;

Considérant que, pour obtenir cette subvention, la municipalité admissible doit s'inscrire au Programme et qu'à cet effet, une résolution est demandée.

En conséquence, il est proposé par Monsieur Richard Vermette, appuyé par Monsieur Gaétan Pelchat et résolu à l'unanimité ce qui suit, à savoir que la municipalité admissible :

- demande d'être inscrite au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;
- s'engage à respecter les éléments de reddition de compte prévue au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles. Elle consiste d'une part, à fournir au ministre, dans les 30 jours de la réception par le secrétaire-trésorier du rapport de son vérificateur externe en vertu de l'article 966.3 du Code municipal ou de l'article 108.3 de la Loi sur les situés et villes, un avis de ce vérificateur externe attestant que celle-ci s'est conformée aux exigences du programme et que les sommes ont été utilisées aux fins prévues. D'autre part, à démontrer à la demande et à la satisfaction du ministre que les dépenses effectuées pour la mise en œuvre de son plan de gestion des matières résiduelles égalent ou excèdent la subvention versée dans le cadre de ce programme;
- autorise le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et RECYC-QUÉBEC à échanger des informations qu'ils détiennent en provenance de la municipalité ou relatives à la municipalité à l'égard du Règlement, du Programme, du Régime de compensation pour la collecte sélective de même que de la gestion municipale des matières résiduelles;
- autorise le Directeur Général/Secrétaire-Trésorier ou le Directeur Général adjoint/Secrétaire-Trésorier adjoint, en son absence, à transmettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, toute information requise à l'inscription, au respect et au bon fonctionnement du Programme.

- **VACANCES : MONSIEUR GUY VEILLEUX, CHEF D'ÉQUIPE**

2006-10-367 Il est proposé par Monsieur Richard Vermette, appuyé par Monsieur Eric Lapointe et résolu à l'unanimité d'autoriser Monsieur Guy Veilleux à prendre une semaine de vacances au cours du mois de novembre.

- **CUEILLETTE ET TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES**

2006-10-368 **Considérant** que le contrat pour la cueillette et le transport des ordures ménagères se termine le 31 décembre 2006 ;

En conséquence il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Eric Lapointe et résolu à l'unanimité de demander des soumissions publiques pour la cueillette hebdomadaire ou aux deux semaines pendant la période du 15 novembre au 15 avril ainsi que le transport des ordures ménagères pour un contrat d'un an renouvelable ou de trois ans ; d'autoriser la dépense encourue pour la publication de l'appel d'offres dans le journal hebdomadaire local.

- **DEMANDE C.P.T.A.Q. : FERME BON-SAM**

2006-10-369 **Considérant** que Madame Sonia Pardiac et Monsieur Jacquelin Parent de la Ferme Bon-Sam souhaitent vendre une partie de leurs champs, d'une superficie totale de 106 000 mètres carrés, à Monsieur Gilles Buteau;

Considérant que la Ferme Bon-Sam doit joindre à cette demande une résolution d'appui de la municipalité attestant qu'il ne contrevient à aucune réglementation municipale ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Gaétan Pelchat, appuyé par Monsieur Luc Poulin et résolu à l'unanimité d'appuyer Madame Sonia Pardiac et Monsieur Jacquelin Parent de la Ferme Bon-Sam dans leur demande d'autorisation à la CPTAQ pour le lotissement des lots 23-P et 24-D-P du rang 5 Sud Canton de Shenley afin de vendre à Monsieur Gilles Buteau une partie de leurs champs d'une superficie totale de 106 000 mètres carrés à des fins agricoles.

- **TRANSFERT DE COMPTES : BLOCS DE BÉTON**

2006-10-370 Il est proposé par Monsieur Richard Vermette, appuyé par Monsieur Gaétan Pelchat et résolu à l'unanimité de transférer du compte 02 415 00 623 (Ciment) vers le compte 02 330 00 644 (Pièces & accessoires entretien garage municipale) l'achat des dix blocs de béton (buté) d'un montant de cinq cent cinquante-deux dollars et douze sous (552.12).

- **NÉGOCIATION CONVENTION COLLECTIVE**

Madame Edith Quirion, Directrice Générale/Sec.-Trés., informe les membres du conseil que le syndicat souhaiterait déposer auprès des élus, leurs demandes en rapport avec la convention collective, le 11 octobre prochain à 10h00. Après discussions, les membres du conseil acceptent la date proposée et décident que tous les membres du conseil participeront aux échanges.

- **IMPUTATION DES COMPTES : BORNE-FONTAINE SÈCHE**

2006-10-371 Il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Mario Breton et résolu à l'unanimité d'imputer, dorénavant, les dépenses reliées à l'installation des bornes-fontaines sèches à l'administration générale.

- **FORMATION : COMITÉ DE LA RURALITÉ**

2006-10-372 **Considérant** qu'il est opportun de former un nouveau comité de la ruralité étant donné le désistement des bénévoles du comité déjà en place ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Richard Vermette et résolu à l'unanimité de nommer les personnes suivantes au sein du comité de la ruralité : Monsieur Herman Bolduc, Monsieur Luc Poulin, Monsieur Charles Bolduc et Madame Edith Quirion.

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

En l'absence de contribuable, aucune question n'est posée aux membres du conseil.

24. CLÔTURE DE LA SESSION

2006-10-373 Il est proposé par Monsieur Eric Lapointe, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité de mettre fin à la présente session. Il est 21h 47.

HERMAN BOLDUC, MAIRE

EDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRÉS.